

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 23 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

**Conseillers communautaires présents :**

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, Mme Membre du Conseil Marie-Dominique MARQUIS, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

**Conseillers absents et excusés :**

M. Benoit BREBION, M. Raphaël CHIRON, Mme Nadine ROUTHIAU

**Elus ayant donné pouvoir :**

Mme Florence BORDERON ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, M. Anthony GUERIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse PLUCHON, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Philippe MASSE, M. Olivier SOURICE ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique MARQUIS

**Secrétaire de séance :** M. Hervé BREJON

**Table des matières**

1/ Création de poste de coordinateur culturel.....	2
2/ Interventions musique et danse au titre de l'année scolaire 2024-2025.....	3
3/ Subvention GDON_2024 .....	4
4/ Délibération avenant CPO avec CPIE.....	5
5/ Souscription de parts sociales à la SCIC Bois Énergies Locales.....	6
6/ Bilan de concertation et arrêt du projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (plui) du Pays de Mortagne .....	7
7/ Constitution et répartition d'une enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) 2024 entre la Communauté de Communes et ses Communes membres .....	9
8/ MARCHÉ CC 2024 170 - FOURNITURE ET GESTION DE TITRES-RESTAURANT DEMATERIALISES.....	10
9/ Création d'emplois - Modification du tableau des effectifs .....	11

## Approbation du dernier compte-rendu

### Désignation du secrétaire de séance :

M. Hervé BREJON est désigné(e) secrétaire de séance

### 1/ Création de poste de coordinateur culturel

Le Pays de Mortagne met en œuvre une politique culturelle participant au développement du territoire, qu'elle souhaite pérenniser autour des objectifs suivants :

- Soutenir le développement d'une offre culturelle diversifiée, sur l'ensemble du territoire.
- Développer une offre éducative sur tout le territoire,
- Donner le goût des pratiques culturelles
- Renforcer le lien et la coopération avec les communes, les associations et les habitants.

Pour ce faire, plusieurs actions culturelles sont proposées sur le territoire. Des actions récurrentes et reconnues comme :

- Le spectacle pour les élèves du cycle 1
- Festival Bouge ton Bocage
- Soutien aux associations culturelles
- Programmation d'événements en plein air durant l'été ou en hiver en salle ou dans les églises.

Au-delà de l'événement le jour J, l'organisation nécessite du temps administratif et technique. Recherche d'un site, repérage-métrage, intégration des contraintes matérielles liées aux divers besoins, participation au montage et démontage, accueil du public, communication, billetterie et bilan technique et financier.

Depuis quelques années, plusieurs constats se font sentir :

- Volonté des élus d'enrichir l'offre culturelle sur le territoire. Proposer une programmation en complémentarité des communes.
- Nécessité de repenser ou faire évoluer les actions déjà bien ancrées.
- Pas d'agent dédié à la culture : peu de temps alloué à la veille, à la mise en réseau, à la recherche de financement.

Nouveauté : Mise en place d'une saison culturelle estivale et en salle

Perspectives :

- Soutenir les écoles de musique
- Développer l'offre de cinéma itinérant sur le territoire

Pour pouvoir permettre au Pays de Mortagne de renforcer sa politique culturelle, il est proposé de créer un poste de coordinateur culturel.

Sous l'autorité de la Directrice du Pôle Attractivité, le coordinateur culturel contribuera à la mise en œuvre des projets culturels, impulsera et développera de nouvelles actions.

Missions principales : 80 %

- Définir et mettre en œuvre un projet culturel à l'échelle intercommunale, en s'appuyant sur les structures existantes, en valorisant le potentiel du territoire et en mobilisant les ressources nécessaires.
- Mettre en place la programmation culturelle et assurer la coordination des manifestations et événements organisés par le Pays de Mortagne :
  - Programmation des actions en direction des scolaires
  - Programmation du Festival Bouge ton Bocage dédié aux arts de la rue et à la musique
  - Programmation temps forts : programmation en salles et/ou en plein air
  - Soutien à la vie associative
- Créer des partenariats avec les différents acteurs locaux, départementaux et régionaux.
- Assurer l'interface avec les partenaires institutionnels et associatifs
- Sensibiliser les publics à la découverte de pratiques artistiques et culturelles diversifiées et innovantes.
- Favoriser le développement de projets transversaux interne et externe.
- Rechercher des financements : Mécénat, appels à projet, subventions.

Missions secondaires : 20%

- Coordonner et accompagner les écoles de musique : 4 écoles de musique associatives.
- Impulser une dynamique de réseau des écoles de musique et le faire connaître
- Apporter des conseils techniques aux écoles de musique
- Les accompagner dans la recherche de financement
- Créer des temps forts pour fédérer les écoles de musique

Profil :

Famille de métiers : Culture > Politiques territoriales d'action culturelle

Grade(s) : Assistant de conservation

Recrutement par voie contractuelle par contrat de projet de 18 mois dans le cadre du dispositif « Volontariat Territorial en Administration ».

Dispositif soutenu par l'ANCT : aide forfaitaire de 20 000 € :

- 15 000 € pour la collectivité
- 5 000 € aide coup de pouce pour l'agent.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

**Article 1** :- Valider le recrutement, par voie contractuelle, d'un coordinateur culturel à temps complet par contrat de projet de 18 mois dans le cadre du dispositif « Volontariat Territorial en Administration ».

## 2/ Interventions musique et danse au titre de l'année scolaire 2024-2025

Dans le cadre de l'enseignement de la musique et la danse, des professionnels (musiciens ou danseurs) se déplacent dans les écoles pour initier les élèves à une pratique artistique. Plusieurs ateliers sont proposés : éveil musical par le chant (cycle 2), polyrythmie, chant traditionnel, découverte de la danse, danse traditionnelle, voyage dans l'histoire de la musique... (cycle 3).

Ces ateliers ont pour objectifs de développer une culture musicale, initier les élèves à une pratique musicale et leur apprendre à mettre en œuvre une expression artistique avec leur corps... Ainsi, pendant 8 séances consécutives, les élèves bénéficient, dans leur classe, d'animations conduites par des intervenants spécialisés pour leur faire découvrir leurs capacités sensorielles, d'écoute et d'expression.

La Communauté de Communes prend intégralement en charge le financement de ce dispositif et le Département assure son organisation (recensement des besoins, recrutement des intervenants, suivi logistique...).

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, 76 classes des cycles 2 et 3 ont bénéficié de ces interventions, soit près de 1 700 élèves.

Par courrier reçu le 12 avril 2024, le Département demande à la Communauté de Communes de se positionner sur la volonté de maintenir ce dispositif pour l'année scolaire 2024/2025.

La rémunération brute minimum est la suivante :

Année scolaire 2024-2025	Rémunération brute horaire
Tarif horaire brut total (intervention à moins de 30 km du domicile)	30,00 €
<b>Tarif horaire brut total majoré (intervention à plus de 30 km du domicile)</b>	<b>33.40 €</b>

Lors de la commission attractivité du mercredi 22 mai, les élus ont émis un avis favorable quant à la poursuite de ce dispositif à raison d'un volume annuel de 640h soit 80 classes.

Le budget alloué à ce dispositif s'élève à 30 000 € pour une année scolaire. Des crédits ont déjà été prévus pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2024/2025 sur l'exercice 2024. Les 2ème et 3èmes trimestres devront être provisionnés au budget 2025.

Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
33 voix pour

**Article 1** : d'approuver le maintien des interventions musique et danse pour l'année scolaire 2024/2025,

**Article 2** : de fixer le volume horaire à 640 heures maximum soit 80 classes bénéficiaires pour l'année scolaire 2024/2025,

**Article 3** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

### 3/ Subvention GDON\_2024

Par délibération n°17-194 en date du 13 décembre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé le transfert de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Préservation des Inondations (GEMAPI) à l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise à compter du 1er janvier 2018.

Dans ce cadre, l'EPTB de la Sèvre Nantaise a ainsi intégré dans ses statuts la gestion des Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE) pour l'ensemble du bassin versant de la Sèvre Nantaise.

Le 17 décembre 2020, le Comité Syndical de l'EPTB de la Sèvre Nantaise a adopté sa stratégie de gestion des RAE sur le bassin de la Sèvre Nantaise. Cette stratégie oriente la lutte contre les RAE au seul enjeu de la préservation et de la gestion des milieux aquatiques. L'association Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) du Canton de Mortagne-sur-Sèvre a été désignée par l'EPTB de la Sèvre Nantaise pour effectuer le piégeage des RAE sur le territoire du Pays de Mortagne.

Lors de son comité syndical du 8 février 2024, l'EPTB de la Sèvre Nantaise a délibéré favorablement pour attribuer une subvention de 14 607 € au GDON du Canton de Mortagne-sur-Sèvre dans le cadre de sa contribution apportée à la lutte contre les RAE pour l'année 2024.

La Communauté de Communes a décidé de contribuer également à la lutte contre les RAE pour couvrir les champs hors GEMAPI : enjeu agricole (dégâts sur les cultures) et enjeu sanitaire (leptospirose). Elle apporte ainsi une aide financière complémentaire à l'EPTB.

Dans ces conditions, le GDON du Canton de Mortagne-sur-Sèvre a déposé un dossier de demande de subvention le 15 janvier 2024 afin de solliciter la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour le financement de la lutte contre les RAE au titre de l'année 2024 à hauteur de 29 000 €.

Le Conseil de Communauté réuni en date du 10 avril 2023 a voté son budget principal 2024 n°43300 intégrant une ligne d'un montant de 27 000 € dédiée au subventionnement de la lutte contre les RAE.

Le versement de cette subvention nécessite la conclusion d'une convention de subvention entre la Communauté de Communes et le GDON du Canton de Mortagne-sur-Sèvre.

Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
33 voix pour

**Article 1 :** de voter et d'octroyer au titre de l'exercice 2024, à partir du budget principal 2024 n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500\_662\_00015, une subvention de 27 000 € à l'association Groupement de Défense des Organismes Nuisibles du Canton de Mortagne-sur-Sèvre :

Subvention	2024
Association Groupement de Défense des Organismes Nuisibles du Canton de Mortagne-sur-Sèvre Adresse du siège social : 21, rue Johannes Gutenberg - La Verrie - 85130 CHANVERRIE Adresse postale : chez Monsieur Jean-Louis MARTINEAU - Le Pré Landais - 85590 SAINT-MALÔ-DU-BOIS	27 000,00 €

**Article 2 :** d'indiquer que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au chapitre 65 « Autres dépenses de gestion courante » du budget principal 2024 n° 43300.

**Article 3 :** d'approuver le projet de convention de subventionnement 2024 entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles du Canton de Mortagne-sur-Sèvre.

**Article 4 :** d'annexer à la présente délibération le projet de convention approuvé à l'article 3 de la présente délibération.

**Article 5 :** d'autoriser le Président à signer ladite convention.

#### 4/ Délibération avenant CPO avec CPIE

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne a instauré une politique de développement durable ambitieuse avec l'objectif d'assurer la transition écologique et énergétique de son territoire. Cette politique de développement durable s'est traduite par l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

L'association « La Maison de la Vie Rurale » labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Sèvre et Bocage accompagne depuis plusieurs années la Communauté de Communes dans l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique de transition écologique.

Considérant que les activités initiées par l'association constituent un Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) reconnu par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, une Convention Pluriannuelle d'Objectif (CPO) a pu être approuvée par délibération DC21-007 du Bureau communautaire réunie en date du 24 février 2021.

La CPO a été signée pour une durée de 3 ans avec une échéance au 31 décembre 2023.

La Communauté de Communes a soutenu annuellement les participations aux projets, dont elle a validé le contenu, via des conventions annuelles d'application. Le financement s'établissait entre 5 000 et 20 000 € par an.

Afin de poursuivre et finaliser certaines actions engagées, il est proposé de conclure un avenant permettant de proroger pour un an la durée de la Convention Pluriannuelle d'Objectif soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Oùï l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
33 voix pour

**Article 1 :** d'approuver le projet d'avenant n° 1 de la Convention Pluriannuelle d'Objectif 2021-2023 entre le CPIE Sèvre et Bocage et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

**Article 2 :** d'annexer à la présente délibération le projet d'avenant approuvé à l'article 1 de la présente délibération.

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer ledit avenant n°1.

**Article 4** : d'autoriser le Président à signer la convention annuelle d'application pour l'année 2024 en respectant un financement annuel compris entre 5 000 € et 20 000 €.

#### 5/ Souscription de parts sociales à la SCIC Bois Énergies Locales

Vu l'article L.2253-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2253-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu l'article 36 de la loi du 17 juillet 2021 portant diverses mesures d'ordre social, éducatif et culturel, modifiant la loi n°47-117 du 10 septembre 1947 portant statut de coopération (article 19 septies - 4°)

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne

Vu la délibération n°21-085 du 30 juin 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences statutaires, et notamment le 2ème alinéa du II-1

Vu la délibération n°21-068 du 05 mai 2021 relative à l'approbation définitive du Plan Climat Air Énergie Territorial

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a souhaité développer les énergies renouvelables et en particulier la biomasse-énergie pour développer son indépendance énergétique tout en soutenant l'agriculture de son territoire et en préservant les fonctionnalités écosystémiques des haies bocagères. Dans ce cadre, la Communauté de Communes a décidé de mettre en place une filière bois sur son territoire en développant notamment des chaufferies bois.

L'alimentation de ces chaufferies doit être assurée par du bois issu d'exploitations agricoles ayant suivi des Plans de Gestion Durable des Haies. La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Bois Énergies Locales dont le siège social est fixé au 1 La Haute Bonnelière - 85250 SAINT-FULGENT pourrait être l'interlocuteur privilégié pour s'approvisionner en bois local.

Une SCIC est une société commerciale qui permet d'associer des acteurs multiples ayant un lien différent dans un projet économique commun : des salariés, des bénéficiaires, et toute personne physique ou morale liée à ce projet.

Le projet coopératif dans lequel s'inscrit l'objet social de la SCIC Bois Énergies Locales consiste à rassembler les gisements de bois mobilisables localement, de les sécher, de les stocker puis les vendre aux consommateurs de combustibles bois.

La SCIC Bois Énergies Locales assure les activités suivantes :

- Activités économiques de production de bois de chauffage :
  - o Achat et revente de bois de chauffage ;
  - o Opérations de transformation (déchiquetage, broyage, criblage, transport, ...) nécessaires à la fourniture de combustibles bois de qualité ;
  - o Gestion des plates-formes de stockage séchage du bois, et gestion des filières locales d'approvisionnement en bois de chauffage ;
  - o La mobilisation des différents gisements de bois locaux et la dynamisation des acteurs concernés ;
  - o Toutes activités annexes, connexes et complémentaires s'y rattachant, directement ou indirectement, et toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.
- Activités de sensibilisation et de promotion du bois énergie :
  - o Promotion de l'utilisation du bois énergie issu de gisements locaux ;
  - o Valorisation des haies dans toutes leurs fonctions afin d'assurer leur protection, leur entretien, et leur développement et ainsi maintenir dans la durée un maillage bocager fonctionnel ;
  - o Sensibilisation à la valorisation des déchets de bois en fin de vie.

Les collectivités locales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent participer au capital social comme « sociétaire » d'une SCIC. Cette possibilité fondée par la loi coopérative (art. 19 septies de la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947) déroge au droit commun dont le Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, elles ne peuvent pas détenir ensemble plus

de 20% du capital de la société. Plusieurs collectivités, de différentes catégories ou territoires, peuvent être cosociétaires d'une même SCIC à condition de justifier chacune d'un intérêt local et à l'aune de leurs compétences légales respectives en raison d'au moins une activité de la SCIC.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes trouverait un véritable intérêt à intégrer le capital de la SCIC Bois Énergies et participer à ce projet économique commun d'approvisionnement des chaufferies en bois local.

Le capital de la SCIC Bois Énergies Locales est variable. Il peut donc augmenter à tout moment, soit au moyen de souscription nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés. Toute nouvelle souscription de parts sociales donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription par l'associé. La détention de parts sociales entraîne de plein droit l'adhésion aux statuts, au règlement intérieur, aux contrats et aux résolutions régulièrement prises par la société.

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté de participer au capital social comme « sociétaire » de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Bois Énergies Locales.

Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :  
33 voix pour

**Article 1 :** de souscrire 4 parts de capital de 50 € chacune de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Bois Énergies Locales soit un total de 200 € (deux cents euros).

**Article 2 :** d'autoriser le Président à compléter et signer le bulletin de souscription unique et cumulatif et toute pièce ou document afférent à la présente délibération.

**Article 3 :** de désigner Monsieur Jean-François FRUCHET, Vice-Président en charge de la Commission « Aménagement et Transition Écologique », comme représentant à l'Assemblée Générale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Bois Énergies Locales.

#### 6/ Bilan de concertation et arrêt du projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Mortagne

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a été approuvé le 3 juillet 2019, puis modifié le 9 novembre 2022 et le 21 février 2024.

Pour donner suite à une étude du foncier des zones d'activités du Pays de Mortagne, il s'avère qu'un certain nombre de parcelles situées en zone à vocation économique ne sont pas essentielles pour assurer le développement des activités économiques existantes. Aujourd'hui, ces parcelles ont très souvent une utilité agricole. À contrario, dans certaines communes du Pays de Mortagne, il semble nécessaire d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation pour permettre l'installation de nouvelles entreprises ou le confortement d'activités existantes.

Le projet de révision allégée n° 1 du PLUi a pour objectif de faire évoluer le zonage de ces terrains d'une vocation économique vers une vocation agricole, et inversement. Ces changements de zonages sont opérés à surface constante, afin d'être compatible avec le SCOT du Pays de Bocage Vendéen. Ces modifications du règlement graphique du PLUiH ne portent pas atteintes aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), la surface totale de chaque type de zones n'étant pas modifiée.

La procédure de révision allégée a été prescrite par le conseil communautaire le 1<sup>er</sup> mars 2023. Après l'arrêt du projet, une réunion d'examen conjoint sera réalisée avec les personnes publiques associées qui seront invitées à donner leur avis sur le projet, suivie d'une enquête publique, avant l'approbation de la révision allégée.

Différentes pièces du PLUi seront modifiées :

- Le rapport de présentation,
- Le règlement graphique,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités suivantes définies lors de la prescription de la révision allégée n°1 du PLUi ont été mis en place :

- Des informations et un dossier de concertation ont été diffusés sur le site internet de la Communauté de Communes
- Deux posts sur les réseaux sociaux ont été publiés pour donner accès aux éléments du dossier de concertation.
- Un dossier de concertation accompagné d'un registre a été mis à la disposition du public à partir du 29 avril 2024 au siège de la Communauté de Communes et dans les 11 mairies du territoire, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes ([www.paysdemortagne.fr](http://www.paysdemortagne.fr)). Le registre n'a fait l'objet d'aucune observation du public.
- La possibilité d'envoi de courriers au siège de la Communauté de Communes. Aucun courrier n'a été reçu.
- La possibilité d'envoi de courriels sur l'adresse électronique suivante : [plui@paysdemortagne.fr](mailto:plui@paysdemortagne.fr) avec comme objet de mail « Concertation - Révision allégée n°1 du PLUiH » permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions au projet de révision allégée. Aucun courriel n'a été reçu.

Ces moyens de concertation et d'information ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire. L'enquête publique, qui sera réalisée à la suite de l'arrêt du projet de révision allégée n°1 et avant approbation, permettra d'informer une nouvelle fois la population et de recueillir son avis sur le projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Mortagne approuvé par le conseil communautaire en date du 3 juillet 2019, puis modifié le 9 novembre 2022 et le 21 février 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et fixant ses modalités de concertation ;

Vu le dossier de révision allégée n°1 annexé à la présente délibération ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce projet de révision allégée est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme et aux organismes qui en ont fait la demande ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire délibérera pour approuver la révision allégée du PLUi, dont le projet pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :

33 voix pour

**Article 1 :** de tirer le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Article 2 :** d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Mortagne tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Article 3 :** de préciser que le projet de révision allégée du PLUi sera notifié au Préfet de la Vendée et aux personnes publiques associées autres que l'État et aux organismes qui en ont fait la demande ;

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies du Pays de Mortagne et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes



7/ Constitution et répartition d'une enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) 2024 entre la Communauté de Communes et ses Communes membres :

L'enveloppe de crédits votés au budget primitif 2024 n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, est de 200 000 €.

Les modalités de répartition de l'enveloppe de D.S.C. selon la clef de solidarité actualisée définie au niveau de la Communauté de Communes, éprouvées depuis 2010, entre les Communes membres s'établissent comme suit, sachant qu'au critère « bases de taxe d'habitation » a été substitué celui des « bases de taxe foncière sur les propriétés bâties » en 2019 par anticipation de la suppression annoncée de la taxe d'habitation votée en 2019 dans le cadre de la loi de finance initiale 2020. Cette même loi a institué un article L.5211-28-4 dans le Code Général des Collectivités Territoriales substituant ainsi les dispositions abrogées, précédemment en vigueur, dans l'article L.1609 *nonies C* du Code Général des Impôts qui régissaient la Dotation de Solidarité Communautaire. Elle a introduit un critère nouveau et supplémentaire consistant à tenir compte de l'écart de revenu par habitant au revenu moyen de l'EPCI, sachant que ce critère s'ajoute à celui de l'insuffisance de potentiel financier par habitant au regard du potentiel moyen de l'EPCI. Ces deux critères doivent être utilisés à hauteur d'au moins 35% de la répartition.

Des critères complémentaires peuvent toujours être choisis et intégrés.

L'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire reste facultative pour les communautés de communes.

Comme examiné lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 :

- 1) Pour 45% en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes rapporté au potentiel financier par habitant de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, corrigeant le critère la population INSEE 2023 ;
- 2) Pour 5% en fonction de l'écart de revenu par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes rapporté au revenu moyen par habitant de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, corrigeant le critère la population INSEE totale 2023 ;
- 3) Pour 25 % en fonction de la répartition des bases brutes de Taxe Foncière des Propriétés Bâties 2023 des Communes membres de la Communauté de Communes ;
- 4) Pour 25 % en fonction d'une répartition égalitaire entre les Communes membres de la Communauté de Communes.

Les critères permettant de calculer l'insuffisance de potentiel financier par habitant des Communes membres, l'écart de revenu par habitant au revenu moyen de la Communauté de Communes, la répartition des bases brutes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, ont été réactualisés avec les données figurant sur les feuilles individuelles de dotation globale de fonctionnement 2023.

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer le montant de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) testée lors du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2024, et votée au niveau du budget principal primitif 2024 de la Communauté de Communes, à hauteur de 200 000 € pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil de Communauté de répartir le montant de l'enveloppe de la D.S.C. affectée aux onze Communes au titre de l'année 2024 entre les onze Communes en appliquant la clef de solidarité retenue entre les Communes pour 45% en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes rapporté au potentiel financier par habitant de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, corrigeant le critère la population INSEE 2023 (*données feuilles individuelles de dotation globale de fonctionnement 2023*), pour 5% en fonction de l'écart de revenu par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes rapporté au revenu moyen par habitant de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, corrigeant le critère la population INSEE totale 2023 (*données feuilles individuelles de dotation globale de fonctionnement 2023*), pour 25 % en fonction de la répartition des bases brutes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties entre les Communes membres de la Communauté de Communes (*données feuilles individuelles de dotation globale de fonctionnement 2023*), et pour 25 % de manière égalitaire entre les Communes membres de la Communauté de Communes.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :

33 voix pour

**Article 1 :** de fixer le montant de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) à hauteur de 200 000 € à répartir entre les Communes membres de la Communauté de Communes pour l'année 2024.

**Article 2 :** de répartir le montant de l'enveloppe de la D.S.C. affectée aux onze Communes au titre de l'année 2024 entre les onze Communes en appliquant la clef de solidarité retenue entre les Communes pour 45% en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes rapporté au potentiel financier par habitant de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, corrigeant le critère la population INSEE 2023 (données feuilles individuelles de dotation globale de fonctionnement 2023), pour 5% en fonction de l'écart de revenu par habitant des Communes membres de la Communauté de Communes rapporté au revenu moyen par habitant de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes, corrigeant le critère la population INSEE totale 2023 (données feuilles individuelles de dotation globale de fonctionnement 2023), pour 25 % en fonction de la répartition des bases brutes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties entre les Communes membres de la Communauté de Communes (données feuilles individuelles de dotation globale de fonctionnement 2023), et pour 25 % de manière égalitaire entre les Communes membres de la Communauté de Communes, soit comme suit :

Critères	Enveloppe Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) 2024	Prorata
Population INSEE corrigée de l'écart de potentiel financier :	90 000 €	45%
Population INSEE corrigée de l'écart de revenu :	10 000 €	5%
Poids des bases de T.F.P.B. :	50 000 €	25%
Attribution forfaitaire :	50 000 €	25%
<b>TOTAL :</b>	<b>200 000 €</b>	<b>100%</b>

	Population INSEE Totale Fiche DGF 2023	%	Population DGF Fiche DGF 2023	%	Population Totale INSEE 2023 corrigée de l'écart de potentiel financier 2023	%	1 <sup>er</sup> part enveloppe 45%	Population Totale INSEE corrigée de l'écart de revenu 2023	%	2 <sup>ème</sup> part enveloppe 5%	Bases T.F.P.B. brutes Fiche DGF 2023	Poids des T.F.P.B.	3 <sup>ème</sup> part enveloppe 25%	4 <sup>ème</sup> part enveloppe 25%	Enveloppe Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) 2024 Arrondie
							90 000 €			10 000 €			50 000 €	50 000 €	
La Gaubretière	3 183	11,0%	3 217	11,0%	3 876	12,6%	11 371 €	3 211	11,1%	1 105 €	2 233 586 €	9,2%	4 603 €	4 545 €	21 625 €
Les Landes-Genusson	2 478	8,5%	2 482	8,5%	2 701	9,5%	8 511 €	2 411	8,3%	830 €	1 845 474 €	7,6%	3 804 €	4 545 €	17 689 €
Mallèvre	251	0,9%	269	0,9%	373	1,2%	1 095 €	250	0,9%	86 €	138 146 €	0,6%	285 €	4 545 €	6 012 €
Mortagne-sur-Sèvre	6 199	21,4%	6 310	21,5%	4 514	14,7%	13 243 €	5 695	19,6%	1 940 €	6 888 778 €	28,4%	14 198 €	4 545 €	33 946 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	1 387	4,8%	1 398	4,8%	2 034	6,6%	5 966 €	1 390	4,8%	478 €	777 309 €	3,2%	1 602 €	4 545 €	12 592 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	4 167	14,4%	4 234	14,4%	3 938	12,8%	11 552 €	4 559	15,7%	1 569 €	3 705 028 €	15,3%	7 636 €	4 545 €	25 302 €
Saint-Malô-du-Bois	1 669	5,8%	1 676	5,7%	2 051	6,7%	6 017 €	1 579	5,4%	543 €	1 148 369 €	4,7%	2 367 €	4 545 €	13 472 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	1 113	3,8%	1 121	3,8%	1 879	6,1%	5 513 €	1 234	4,2%	425 €	468 384 €	1,9%	765 €	4 545 €	11 450 €
Tiffauges	1 619	5,6%	1 641	5,6%	2 002	6,5%	5 872 €	1 650	5,7%	568 €	1 161 153 €	4,8%	2 393 €	4 545 €	13 378 €
Treize-Vents	1 271	4,4%	1 335	4,6%	1 858	6,1%	5 451 €	1 446	5,0%	498 €	791 031 €	3,3%	1 630 €	4 545 €	12 125 €
Chanverrie	5 603	19,4%	5 650	19,3%	5 253	17,1%	15 409 €	5 628	19,4%	1 937 €	5 102 652 €	21,0%	10 517 €	4 545 €	32 409 €
Communes membres de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	28 935	100,0%	29 333	100,0%	30 679	100,0%	90 000 €	29 054	100,0%	10 000 €	24 259 910 €	100,0%	50 000 €	50 000 €	200 000 €

## 8/ Marché cc 2024 170 - fourniture et gestion de titres-restaurant dématérialisés

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne a engagé, en mars dernier, une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, pour l'attribution d'un accord-cadre relatif aux prestations de fourniture et gestion de titres-restaurant dématérialisés.

L'accord-cadre aura une durée initiale d'un an. Il sera ensuite, reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

L'accord-cadre sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum pour sa durée totale :

Montant maximum sur la durée totale du marché
600 000 € HT

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis, le 13 mars 2024, pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics, avec une remise des offres fixée au 19 avril 2024 à 12 h 00. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes et l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur ce profil.

Quatre candidats ont transmis leurs offres par voie dématérialisée.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée par les services.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, le 6 mai 2024 à 17 h 00, en vue d'attribuer le marché au regard des critères de notation suivants :

- Valeur technique : 70 %,
- Prix des prestations : 30 %.

La Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, a décidé d'attribuer le marché n°CC 2024 170, à la société SWILE - 561 rue Georges Méliès - 34000 MONTPELLIER, pour les prix indiqués au bordereau des prix unitaires joint à son offre, dans la limite d'un maximum de commandes de 600 000 € HT, pour sa durée totale.

Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:  
33 voix pour

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché n°CC 2024 170 et toutes les pièces en découlant, avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 6 mai 2024.

**Article 2 :** de préciser que les crédits nécessaires à ces prestations seront prévus aux budgets des exercices concernés.

## 9/ Création d'emplois - Modification du tableau des effectifs

**Vu**, l'article L,313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de supprimer les emplois après avis du Comité technique.

### **Filière administrative :**

Par délibération n°2021-076 du 07 mai 2021, le Conseil de Communauté a créé un emploi permanent de Rédacteur à temps complet du cadre d'emploi de rédacteur (*filière administrative - catégorie B*), afin de permettre la nomination d'un responsable du service Ressources Humaines.

L'agent actuellement en poste est fonctionnaire. Il est inscrit sur la liste d'avancement de grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, et remplit les conditions pour un avancement de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Par conséquent, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder à la création de l'emploi permanent à temps complet dans le grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'emploi de Rédacteur (*filière administrative - catégorie B*), au sein du service Ressources Humaines.

**Filière technique :**

Un agent du Service Commun Technique mis en place entre la Communauté de Communes et la Commune de La Gaubretière, initialement affecté à la voirie sur la Commune de La Gaubretière, bénéficie d'une mobilité interne au service de la Collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes, il convient donc de créer un emploi permanent pour procéder au remplacement de cet agent. Il est proposé au Conseil de Communauté de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (*filière technique - catégorie C*) au sein du Service Commun Technique mis en place entre la Communauté de Communes et la Commune de La Gaubretière.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :

33 voix pour

**Article 1<sup>er</sup>** : de créer un emploi de Rédacteur territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Article 2** : de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Article 3** : de modifier en conséquence le tableau des effectifs

**Article 4** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.